

Modulation des cotisations (Annexe 4)

AGO et CDC du 8 septembre 2018

Règlement Intérieur § 1.10

1.10 COTISATIONS

Les clubs locaux sont redevables, pour chacun de leurs adhérents, d'une cotisation au Club Sportif d'IBM France.

Cette cotisation couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

Pour chacune des catégories de membres, le montant des cotisations est fixé pour l'exercice à venir par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Tous les membres actifs devront s'acquitter d'une cotisation "club".

Pour les membres actifs pratiquant dans une section ouverte à la compétition, une cotisation dite "compétition" sera ajoutée à la cotisation "club".

Les "extérieurs" relèvent tous de cotisations "club" et "compétition" spécifiques.

Exemple : soit 15 € cotisation club et 10 € cotisation compétition. "Extérieur" : 50€ soit le double d'un membre actif compétiteur.

Pour application.

La cotisation club de 15€ pour les adhérents loisir concernera uniquement les sections qui ne font que du loisir

➤ **Liste des sports concernés**

- 504 PLON Plongée sous marine
- 505 AERO Sports aériens
- 525 CULTP Culture physique
- 526 YOGA Yoga
- 527 THAI Tai Chi
- 529 CULTU Culturisme
- 530 KART Karting
- 531 DANS Danse
- 541 MOTO Moto
- 547 KARA Karaté
- 556 ROLL Roller
- 558 MONT Montagne
- 559 RANDO Randonnée
- 591 NORDI Marche nordique

Les adhérents des autres sections devront s'acquitter de la cotisation club de 15€ et de la cotisation compétition de 10€ (soit 25€).